

édito **Au revoir 2017, bonne année 2018 !**

L'année 2017 ne restera pas dans les annales comme un grand cru cynégétique. Par contre, elle marquera les mémoires pour la rareté du petit gibier dans notre département. Les résultats de l'enquête prélèvements 2016/2017 nous indiquait que les espèces emblématiques de nos territoires : lapins de garenne et lièvres étaient en forte régression et la saison en cours n'en sera hélas que la confirmation. Cependant les comptages de cet hiver nous donnent quelques espoirs pour le lièvre, en particulier dans les territoires où la régulation du renard a été intensifiée (voir article dans ce numéro).

Cette situation a eu un effet direct sur les validations des permis de chasser en baisse de plus de 3% pour cette saison. Concernant la perdrix et le faisán, la majorité des prélèvements proviennent des lâchers. Avec son équipe technique, la Fédération des Chasseurs 79 encourage et accompagne les lâchers d'été du mois d'août, ce qui permet de retrouver sur le terrain des oiseaux ayant un comportement proche du naturel. Pour réussir dans cette démarche, vous devez avoir un territoire bien régulé en renards et mustélidés. Bien entendu, les oiseaux doivent être de bonne qualité et vous devez contrôler leur bon état sanitaire avant d'ouvrir les parcs de pré-lâcher.

Pour réussir votre saison de chasse, sachez saisir les opportunités de chasse des oiseaux de passage et les migrateurs : cailles, pigeons ramiers, grives et bécasses, sans oublier les canards souvent présents le long des rivières ou sur les mares et étangs.

Découvrez également de nouveaux modes de chasse avec vos amis : chasse à l'arc, chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du renard. Ils vous procureront de belles sensations.

Je ne terminerais pas ce billet sans parler de la chasse des sangliers et des chevreuils. Leur présence croissante et les tableaux de chasse sont de bonne facture pour les territoires où les couverts végétaux et bosquets leur servent de refuge. Pour l'espèce sanglier, nous devons être vigilants car leur présence excessive pose des problèmes de dégâts aux cultures agricoles qui grèveront le budget dégâts des chasseurs et terniront nos relations avec le monde agricole. Dans ce domaine, votre action rapide favorisera la tolérance sur le terrain.

Devant cette nouvelle situation du petit gibier dans notre département je vous propose de retenir quelques actions fondamentales pour améliorer la gestion de votre territoire et prendre du plaisir :

- Pour améliorer les densités, relancer le piégeage et la régulation des prédateurs, les prises et l'évolution de votre territoire vous apporteront du plaisir.
- Réaliser de plus en plus d'aménagements sur votre territoire et les entretenir : haies, bandes enherbées, pose d'agrains etc...
- Pour les lâchers, les réaliser en été afin de limiter les lâchers de tir, votre manière de chasser évoluera et votre plaisir en sera accentué.
- Profiter des gibiers de passages.
- Découvrir de nouveaux modes de chasse.

Ces actions seront améliorées si vous les pratiquez entre amis dans un esprit de convivialité. A situation nouvelle, comportement nouveau.

Il n'est pas trop tard pour vous souhaiter une **BONNE ANNEE 2018 !** ■

Guy GUEDON
Président de la FDC 79



Bilan enquête prélèvement 2016/2017

En 2015/2016, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres a lancé le principe d'une enquête annuelle afin de mesurer les prélèvements des espèces chassables effectués par la chasse.

Pour la saison dernière (2016/2017), 2 000 chasseurs, soit un chasseur sur six ont été sondés. 619 y ont répondu, représentant un échantillon de 5,06% de la population globale des chasseurs deux-sévriens.

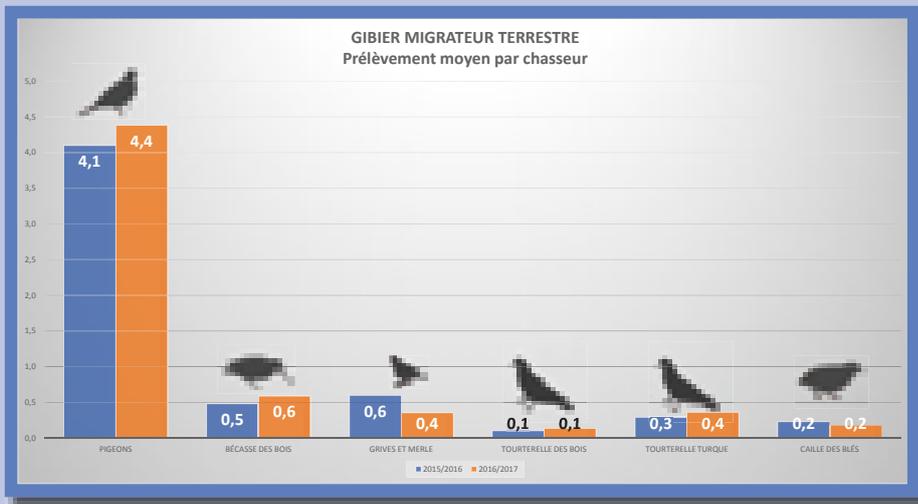
Pour cette seconde année, une donnée supplémentaire a été analysée : celle du nombre de pièces prélevées par chaque chasseur.

Dans la synthèse de l'analyse présentée par catégorie de gibiers (sédentaires, migrateurs terrestres, gibiers d'eau, classés nuisibles), apparaît le comparatif entre 2015/2016 et 2016/2017.

Les migrateurs terrestres

Au même titre qu'en 2015/2016, le pigeon ramier a été l'espèce la plus tirée en 2016/2017, malgré une migration moyenne. Le tableau reste supérieur à 50.000 oiseaux ; tableau quasi-similaire à la campagne précédente.

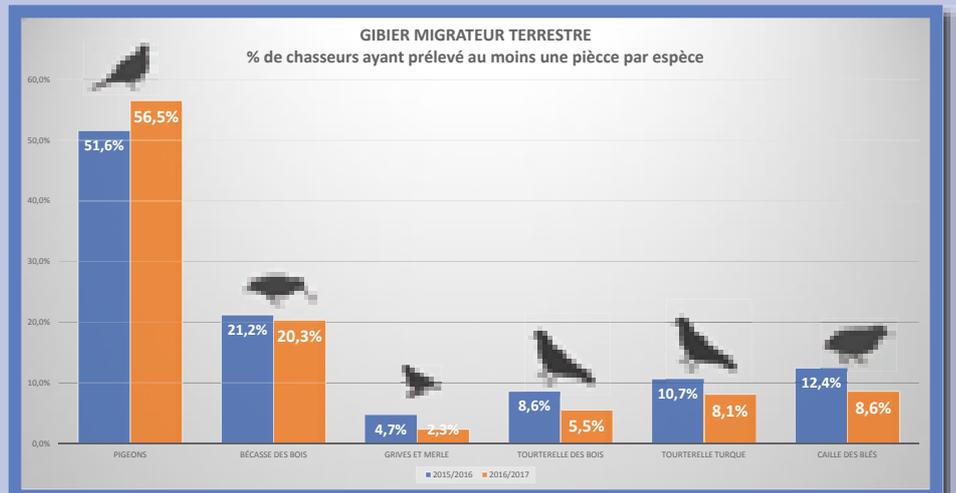
Sur le plan individuel, chaque chasseur a prélevé mathématiquement 4,1 pigeons. Mais son tir ne concerne que 50% des chasseurs, faisant que la moyenne est de 8 pigeons par chasseur. Certains spécialistes dépassent d'ailleurs la centaine de palombes dans leur saison.



Pour la bécasse des bois, 2016/2017 a été supérieur à 2015/2016, avec 7 203 oiseaux contre 6 009. Plus de 20% des chasseurs ont prélevé une mordorée.

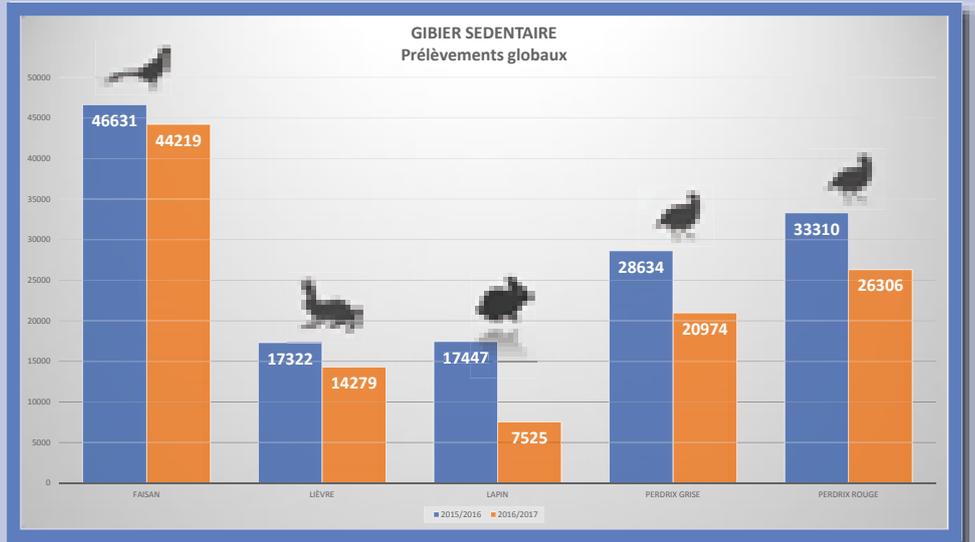


Les grives et le merle constituent un tableau global de plus de 4 300 individus.



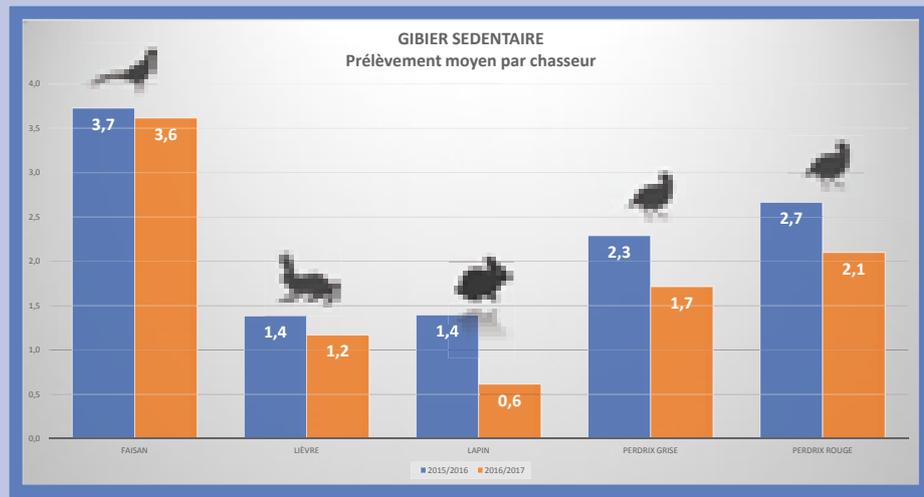
Les petits gibiers sédentaires

Sans pouvoir discerner la proportion d'oiseaux nés dans la nature et ceux de repeuplement, le faisan reste l'espèce la plus tirée avec 44 219 individus prélevés contre 46 631 l'année passée. Une baisse qui peut s'expliquer en grande partie par les mesures de limitation des lâchers, prises en fin de saison, en raison de la grippe aviaire.



Pour la perdrix, aussi bien rouge que grise, il convient de noter une baisse significative des tableaux de chasse, avec 26 306 perdrix rouges (-21%) et 20 974 perdrix grises (-26,7%). Conjuguées avec une reproduction médiocre, les conditions de chasse très particulières liées à l'absence de couverts à l'automne 2016 peuvent expliquer cette diminution des prélèvements.

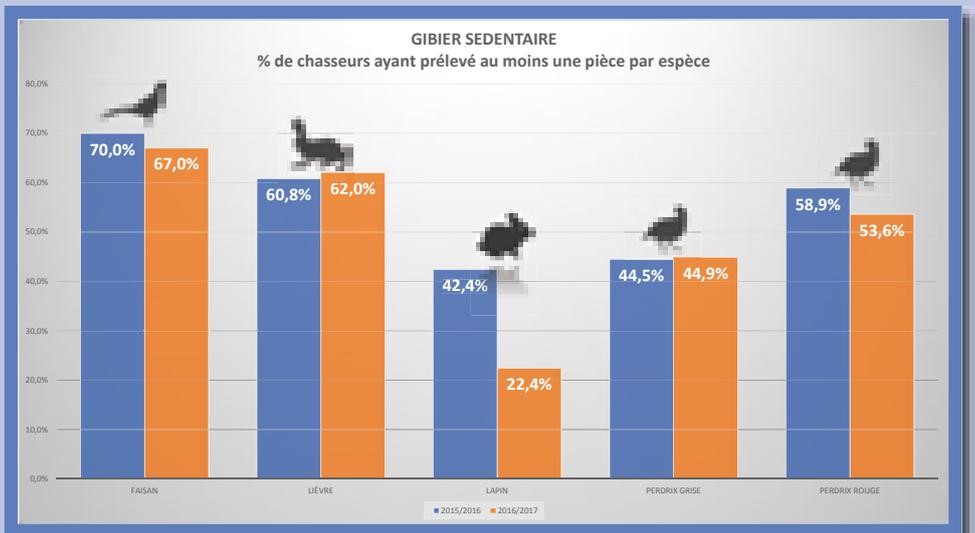
Toutefois, l'impact de ces chiffres n'est pas aussi marqué sur le tableau moyen du chasseur deux-sévrien. Il est passé de 3,7 à 3,6 faisans, de 2,7 à 2,1 perdrix rouges et de 2,3 à 1,7 perdrix grises. Il en est de même avec le pourcentage de chasseurs ayant prélevé au moins un oiseau. 67% ont prélevé au moins un faisan contre 70,6% l'année dernière, 54% au moins une perdrix rouge (59% en 2015/2016) et 45% pour la perdrix grise.



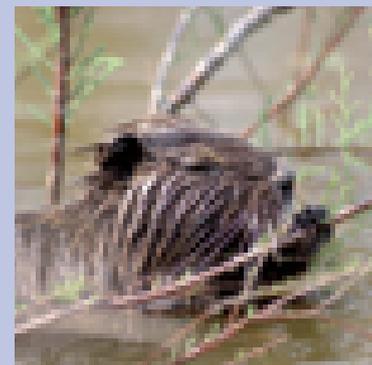
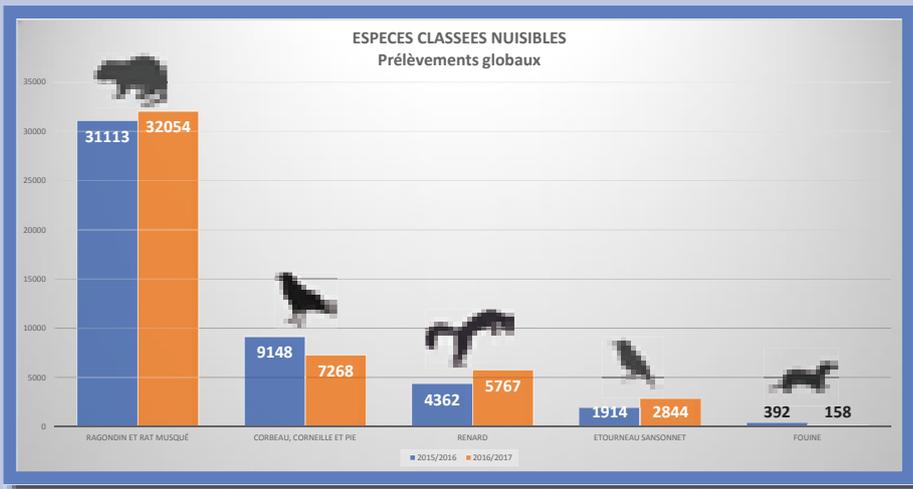
nombre de chasseurs ayant prélevé au moins un lièvre reste stable, les prélèvements accusent une chute notable avec -17,5%. 14 279 capucins ont été tirés contre 17 322 en 2015/2016. Le taux de reproduction est un des facteurs de cette baisse avec les conditions de chasse.

Le tableau global du lapin de garenne est sans aucun doute le plus préoccupant. Seulement 7 525 lapins ont été prélevés, contre 17 447 la saison précédente, soit une diminution de près de 60% en une seule année.

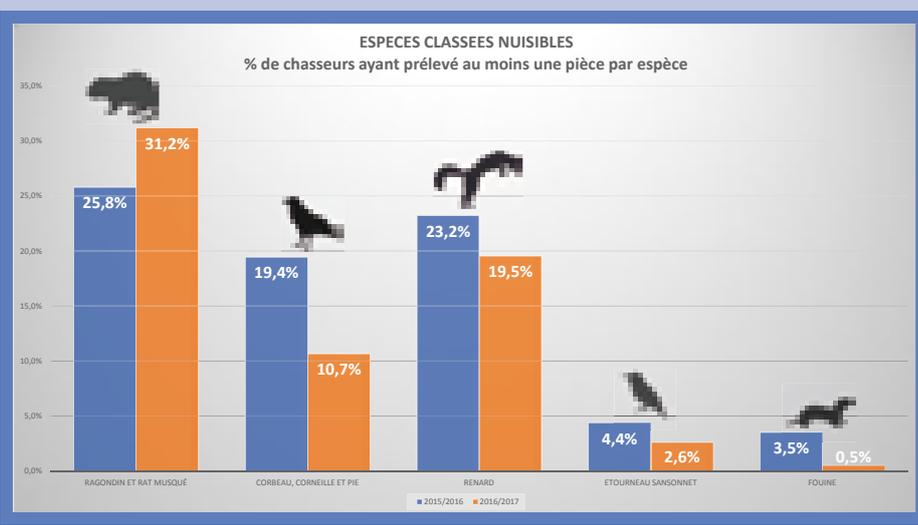
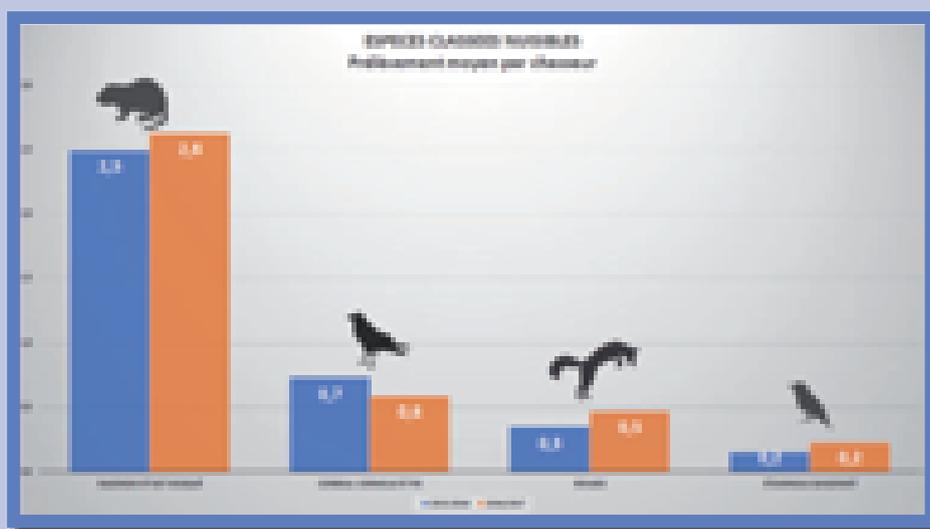
Le facteur essentiel de cette érosion du tableau, se trouve être les problèmes sanitaires (VHD), faisant que, dans certains secteurs, la disparition de l'espèce est même constatée. Alors qu'il y a quelques années, le lapin entraînait dans la musette de pratiquement tous les chasseurs deux-sévriens, en 2016/2017, seulement un peu plus de 20% en ont prélevé un.



Les espèces classées nuisibles



Le niveau de prélèvement par la chasse, pour le ragondin, reste toujours élevé, avec près de 31 000 unités. Cette donnée révèle le rôle des chasseurs dans la régulation d'une espèce devenue très invasive, non seulement dans les zones humides, mais sur l'ensemble du département, y compris dans des secteurs de plaine.



L'intervention des chasseurs est également primordiale vis-à-vis des intérêts agricoles, notamment au moment des semis de maïs et de tournesol, avec le tir des corvidés. Près de 7 300 corbeaux freux, corneilles noires et pies bavardes ont été tirés en 2016/2017.

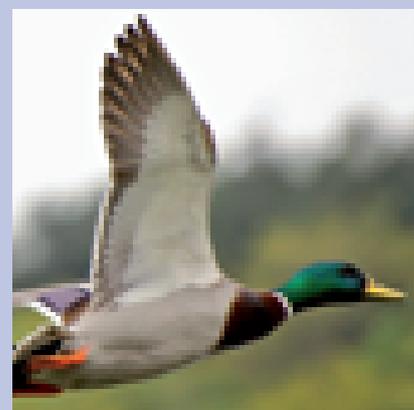
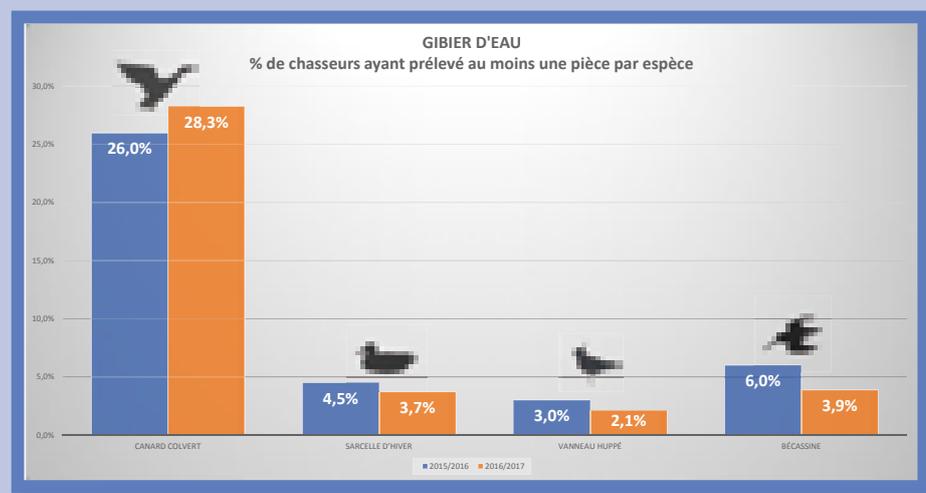
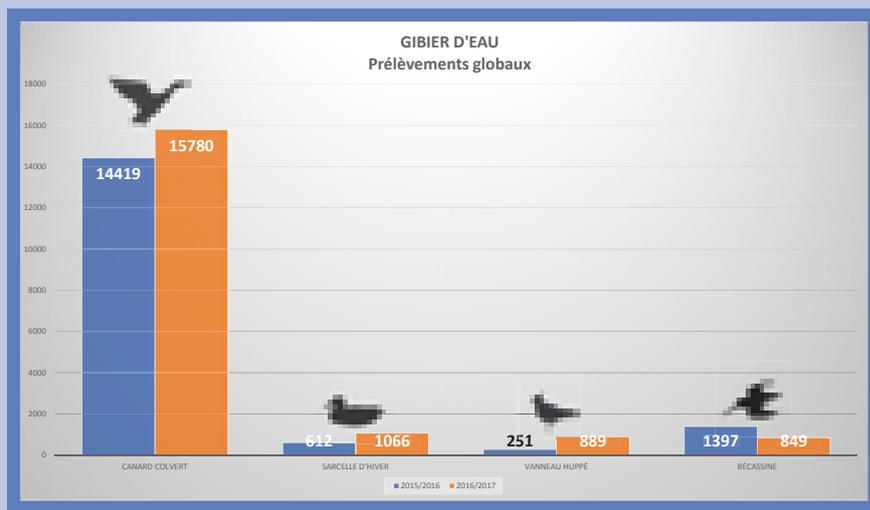
En ce qui concerne ces espèces classées nuisibles, et comme l'année précédente, elles sont essentiellement prélevées par des spécialistes. En effet, seulement moins de 5% pratiquent leur chasse.



Le gibier d'eau

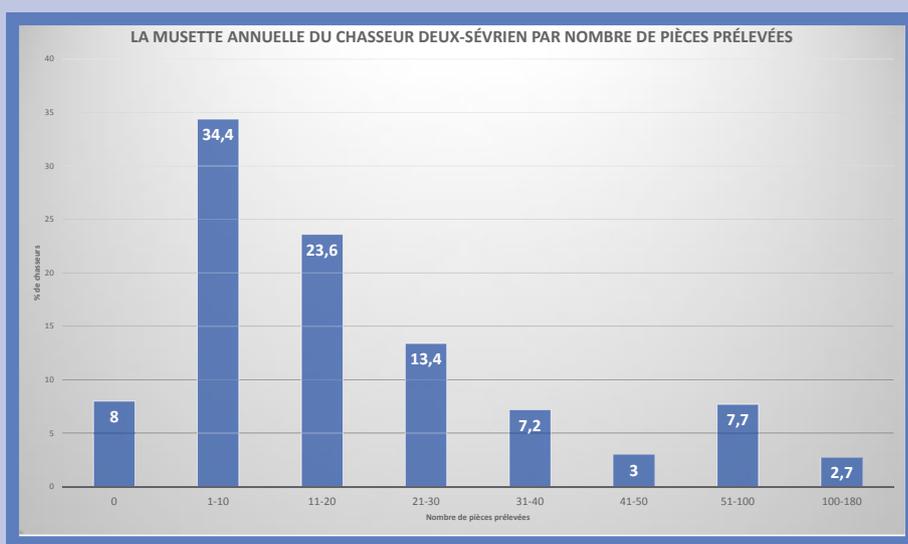
Le canard colvert est de loin le gibier le plus répandu de la catégorie des « oiseaux d'eau », avec 15 780 individus. Une partie des prélèvements, non quantifiable, est issue des lâchers se pratiquant essentiellement sur les étangs du nord des Deux-Sèvres.

Chez les autres canards et limicoles tirés, la sarcelle d'hiver arrive en seconde position, avec 1 066 oiseaux, devant le vanneau huppé (883) et le pluvier doré (494), se trouvant plus en zone de plaine, et la bécassine des marais (849).



La musette annuelle du chasseur

Toutes espèces confondues, 58% des chasseurs ont prélevé entre 1 et 20 pièces en 2016/2017 ; 20,6% entre 21 et 40 pièces.



Les grandes gâchettes, représentant 2,7% des effectifs des chasseurs, ont tiré plus de 100 gibiers. On retrouve parmi ceux-ci, les spécialistes de la chasse du pigeon ramier, des corvidés et des ragondins.

A l'inverse, et le taux n'est pas négligeable, 8% n'ont pas réussi à glisser dans leur carnier le moindre gibier tout au long de la saison. Il faut espérer pour eux, que la campagne 2017/2018 ait été plus profitable.



Parrainage et examen du permis de chasser à 0€ reconduits en 2018

L'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a lancé, en 2016, le principe de deux opérations promotionnelles en faveur de la reconquête du nombre de chasseurs.

La première concerne les candidats à l'examen du permis de chasser. Les frais d'inscriptions à cet examen (31€ pour les mineurs et 46€ pour les plus de 18 ans) sont pris en charge par la Fédération.

En 2017, 311 candidats se sont inscrits à l'examen du permis de chasser, pour 253 reçus. Des inscriptions en nette hausse par rapport à celles d'avant l'offre de gratuité. Et confirme celles de 2016. En 2015, le nombre d'inscrits n'était que de 213 pour 176 reçus.

La seconde consiste au parrainage, par les chasseurs actifs, de chasseurs ayant suspendu la pratique de la chasse un temps.

Jusqu'alors ouverte à ceux n'ayant pas renouvelé leur validation depuis au moins 3 ans, le Conseil d'Administration de la FDC 79 a souhaité dynamiser cette opération de parrainage.

En 2018, un parrain pourra présenter un filleul dès lors que ce dernier n'a pas sollicité une validation annuelle pour la campagne 2017/2018.

Le principe de l'offre reste toutefois le même. Tant le parrain que le filleul perçoivent une remise de 40€ sur le montant de leur validation. ■

ONCFS : Les pouvoirs des agents lors des contrôles

Fort de ses 1400 agents commissionnés et assermentés, l'ONCFS reste - tous services de police confondus - celui qui, proportionnellement, constate la majorité des infractions relatives à la protection de la nature et relatives à la chasse...

Tout chasseur lors de la pratique de son loisir peut se voir un jour contrôler par ces agents en charge de la police de l'environnement. Comme toute force de police, ils sont tenus dans leur mission de recherche et de constatation au port de l'uniforme et des signes distinctifs permettant de ne pas les confondre notamment avec les autres acteurs en charge de cette police tels que les gardes particuliers.

La large compétence territoriale :

De par leur commissionnement particulier repris au Code de procédure pénale, ils peuvent intervenir sur les voies publiques mais également pénétrer sur toutes les propriétés publiques ou privées rurales ou forestières situées dans l'ensemble des circonscriptions judiciaires où ils ont enregistré leurs commissions. Ces derniers sont aussi habilités à pénétrer à bord des engins flottants et des installations implantées sur le domaine public maritime destinés à la chasse à l'affût pour constater les infractions. S'agissant des huttes de chasses ou des cabanes de rendez-vous de chasse, dès lors qu'elles ne présentent pas le caractère d'un domicile, elles peuvent être légalement contrôlées par ces agents. Les contrôles peuvent également être effectués en dehors du territoire de chasse des personnes contrôlées et hors action de chasse, par exemple en ce qui concerne la vérification de la légalité du transport du gibier tué en application du plan de chasse.

Concrètement, exception faite des seuls enclos de chasse, c'est-à-dire des territoires clos hermétiquement dans lesquels se trouve une habitation et qui bénéficient de la protection du domicile dans lesquels ils ne peuvent pénétrer que dans le cadre du droit de suite, ils peuvent donc librement contrôler sur tous les territoires où la chasse est susceptible de se pratiquer.

Quand peuvent-ils intervenir ?

Ils peuvent contrôler à tout moment les chasseurs. S'agissant de l'intervention au cours d'une chasse, s'ils doivent respecter les conditions élémentaires de sécurité, ils demeurent habilités à procéder à des contrôles. Ils n'ont donc aucune obligation d'attendre, par exemple, la fin de l'action de chasse.

Le contrôle des carniers, sacs et poches et des armes et munitions

Ils sont compétents pour fouiller les sacs et poches pouvant contenir du gibier, des munitions interdites ou engins prohibés, y compris les poches des vêtements portés par les chasseurs. Les chasseurs et leurs

accompagnateurs sont tenus d'ouvrir leurs carniers, sacs ou poches à gibier à toute réquisition des agents. C'est également dans ce cadre législatif qu'ils peuvent procéder à des contrôles lors des battues. Ayant suivi une formation poussée en matière d'armes et de balistique, les agents sont compétents en matière de contrôle des armes et munitions. Ainsi, ils peuvent contrôler, par exemple, le bon usage des munitions de substitution dans les zones humides.



Ont-ils la possibilité de saisir le gibier, les armes et les instruments de chasse ?

En matière de chasse ou de protection de la faune et de la flore, les agents peuvent et dans certains cas doivent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction, des armes, ainsi que des instruments et véhicules utilisés par les contrevenants. La saisie est une mesure préliminaire ayant pour but de conserver l'objet afin que le juge puisse décider ou non de le confisquer ultérieurement.

Peuvent-ils fouiller des véhicules à la recherche d'un gibier braconné ?

Les agents de l'ONCFS peuvent suivre des éléments (animaux, végétaux ou minéraux) soustraits illégalement au milieu naturel dans les lieux où ils ont été transportés. Cette disposition leur permet dans certains cas de procéder à la fouille de véhicules (ex. : transport de gibier tué illégalement). Ils peuvent donc librement contrôler le coffre d'un véhicule stationné. Si le véhicule s'assimile à un domicile ou se situe dans l'enceinte d'un domicile (ex. : cour ou jardins fermés), la fouille aura lieu en présence d'un officier de police judiciaire (OPJ).

C'est dans le même cadre légal que les agents peuvent procéder à une perquisition d'un domicile pour suivre la chose enlevée illégalement (ex. : gibier braconné, espèce protégée, etc.). Lors de ces opérations, ils ne peuvent pénétrer dans les « maisons, ateliers, bâtiments, cours adjacentes et enclos » qu'accompagnés d'un OPJ qui ne peut refuser de les accompagner. ■

Source ONCFS

Lièvre, bilan du suivi de l'espèce en 2017/2018

Fin octobre 2017, un premier bilan de l'état de la reproduction du lièvre avait été transmis à l'ensemble des responsables cynégétiques du département. L'analyse par palpation des pattes mettait en évidence un faible succès reproducteur. Le taux de jeunes au tableau de chasse n'était que de 54,96%.

L'analyse des cristallins a confirmé cette tendance avec un taux de jeune de seulement 48,2%. Ce pourcentage classe cette saison parmi les plus mauvaises depuis ces dix dernières années. La différence d'environ 7% entre les deux méthodes est conforme aux années passées et trouve son explication par le décalage dans le temps des deux protocoles. L'analyse des pattes s'effectue dès les premiers jours de chasse, période où les prélèvements de jeunes sont logiquement plus importants, tandis que l'analyse des cristallins s'étend sur toute la période de chasse.

Le deuxième intérêt de l'analyse des cristallins est de faire apparaître la répartition mensuelle des naissances. Sur le graphique (ci-dessous), apparaît la proportion de naissances sur les mois de mars, avril, mai et juin semble qui est normale. Le pic de reproduction d'été est absent, avec même un déficit marqué pour le mois de juillet. L'interrogation est grande sur ce phénomène : serions-nous impactés, comme nos voisins de Vendée, Vienne et Charente-Maritime par ce récent virus RHDV2 ? Contrairement aux départements riverains, aucun cas n'a pu être mis en évidence.

Premier bilan de l'état des stocks

Après la fermeture de la chasse, le temps est venu d'évaluer l'état du cheptel de reproducteurs. Sur l'ensemble du département, les premiers passages aux phares se terminent, certes avec un petit temps de retard en raison des nombreuses soirées de comptage annulées en raison d'un brouillard omniprésent.

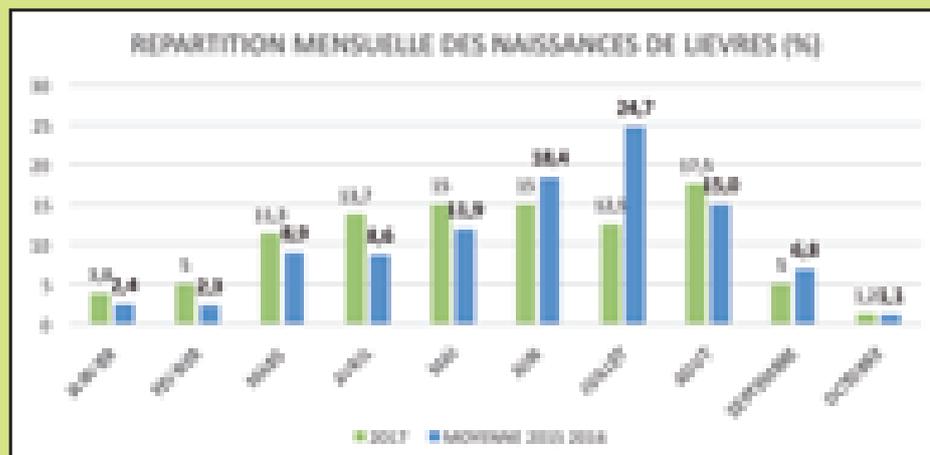
Pour les secteurs du Bocage et de la Gâtine, l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) moyen de cette saison 1,91 se situe au même niveau que la moyenne des trois dernières saisons calculées à 1,95. Quelques territoires comme St-Pardoux, Surin et Ste-Ouene... dénotent avec une augmentation significative des IKA. Pour certains d'entre eux, ils sont même multipliés par deux en trois ans. Il est à remarquer que pour bon nombre de ces territoires, une politique de régulation intensive des populations de renard semble porter ses fruits.

Pour les secteurs de plaine, l'IKA moyen accuse une légère baisse dans le nord du département (5,04 contre 5,28 l'an passé). La situation des plaines du sud du département est, quant à elle, très nuancée. L'IKA moyen passe de 3,20 à 2,68. En fonction des communes, les niveaux de population sont très fluctuants. Malgré quelques chutes drastiques dans certains territoires, l'indice peut dépasser les 8 lièvres au kilomètre.

Pour le secteur du Marais Poitevin, fidèle à sa stabilité depuis de nombreuses années, l'indice kilométrique se maintient (3,71 contre 3,76 l'année passée).

A ce jour, il serait prématuré de tirer des conclusions, force est d'attendre les deuxièmes passages, lorsque ceux-ci sont nécessaires. De plus, la visibilité lors des prochains comptages devrait être améliorée avec la destruction des couverts hivernaux très fournis cette année.

En conclusion, malgré les craintes fondées par des rencontres nettement moindres que les années précédentes, la situation du lièvre est, dans sa quasi globalité, loin d'être catastrophique. Le niveau des populations, avec une bonne reproduction en 2018, et en l'absence de problèmes sanitaires majeurs, laisse espérer des densités de lièvres satisfaisantes à l'ouverture de septembre prochain. ■



Une nouvelle méthode de comptage testée

A l'échelle de 4 unités de gestion (116 région Prahecq - 111 vallée de l'Autize - 106 région Cerizay et 104 Airvaudais), une méthode d'échantillonnage par tronçons est actuellement testée. Cette méthode est basée sur la détermination d'un nombre de secteurs à échantillonner propre à chaque unité de gestion. A l'intérieur de chacun de ces secteurs un segment de 0,8 à 1,2 km de long (ou un point pour les secteurs de Bocage) est déterminé en fonction de critères précis. Sur chaque tronçon, 3 passages aux phares sont réalisés permettant de déterminer un indice d'abondance. Cette méthode sera expliquée avec les premiers résultats lors des réunions techniques.

Distribuer de la venaison en lots est un acte de commerce

L'organisation de lotos et tombolas constitue une recette financière complémentaire intéressante pour les associations, dont celles de chasse.

Bon nombre avait pour coutume de mettre, dans ces occasions, des lots composés de morceaux de venaison de grand gibier tué lors de la saison de chasse ou encore des gibiers à plumes. Certaines associations dénomment d'ailleurs les lotos : « poule aux gibiers ».

Vendre une grille de loto ou un ticket de tombola engendre un acte de commerce.

Dans cette situation, la réglementation précise que les morceaux de viande doivent avoir obligatoirement transités dans un centre de traitement de gibier agréé et ne peuvent être rétrocédés après congélation.

L'examen initial de la venaison par une personne formée à cet effet s'avère donc être insuffisant dans ces circonstances.

Cependant, cet examen initial est nécessaire pour mettre au menu des banquets associatifs de la venaison provenant de la chasse.





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres se déroulera le **JEUDI 19 AVRIL 2018 à 9 heures** au Centre Bocapôle de BRESSUIRE.

Vous pouvez d'ores et déjà adresser les délégations de votes au secrétariat de la Fédération.

La date butoir de prise en compte de ces délégations est fixée au 30 mars 2018.

Ce délai prévaut également pour la réception des vœux et questions écrites.

FORMATIONS DIVERSES :

Piégeage :

3 sessions en 2018 :

- > 19 février 2018* & 24 février 2018*
- > 4 juin 2018 & 9 juin 2018
- > 01 octobre 2018 & 6 octobre 2018

*La session du 19/02 et du 24/02 se fera exceptionnellement à la maison familiale de St-Loup Lamairé (détails au secrétariat)

La sécurité « organisateur de battue » : Ball-trap de Ste Néomaye.

- > 17 juillet 2018 : 9h ou 14h
- > 18 juillet 2018 : 9h ou 14h
- > 21 juillet 2018 : 9h
- > 19 septembre 2018 : 9h ou 14h
- > 21 septembre 2018 : 9h ou 14h

Hygiène alimentaire (14h) : au siège de la Fédération, La Crèche.

- > 10 octobre 2018
- > 12 octobre 2018

Entraînement et épreuves des chiens de chasse



Entraîner son chien n'est pas considéré comme un acte de chasse, à condition de respecter certaines règles et périodes dans l'année.

Depuis quelques années, l'entraînement de chiens de chasse n'est plus réservé qu'aux professionnels, ou à ceux participant à des concours.

Aucune autorisation préfectorale n'est d'ailleurs nécessaire pour une personne qui entraîne son, ou ses, chien(s) individuellement. Cependant, elle doit se conformer aux dispositions réglementaires, notamment celles définies par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005.

LIEUX ET PÉRIODES

Dans tous les cas, la personne qui entraîne, à titre individuel, doit disposer de l'accord des propriétaires (ou ayant droit) des terrains où ils pratiquent, ou des titulaires du droit de chasse.

Si le simple accord de l'une des trois parties suffit à un particulier pour entraîner son chien à titre individuel, il reste de bon sens que, si le droit de chasse n'appartient pas au propriétaire ou son ayant droit, ces derniers y soient favorables, ou du moins, informés.

Si l'entraînement des chiens est permis toute l'année dans les enclos de chasse (milieu clôturé attenant à une habitation), des périodes doivent être respectées selon les catégories de chiens, en milieu ouvert :

Pour les chiens courants :

- Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle
- Entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars.

Pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers :

- Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril (aucun tir sur le gibier, sauf à l'aide de munitions uniquement amorcées)

Pour les chiens de sang :

- Toute l'année, dans la mesure où les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide.
- Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.

Pour les chiens de terriers :

- Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres (aucun tir autorisé, sauf à l'aide de munitions uniquement amorcées)
- Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel
- Toute l'année, sur terrier artificiel.

LES CONCOURS ET ÉPREUVES :

L'organisateur ou le responsable d'une manifestation canine (entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse), doit préalablement solliciter une autorisation auprès du préfet du département concerné, en précisant :

- Le type de manifestation,
- Le lieu, la superficie concernée, la nature du couvert végétal,
- Les dates du regroupement,
- Les races de chiens et une estimation du nombre.

Il doit également attester qu'il bénéficie de l'accord des propriétaires, ou ayants droits ou titulaires du droit de chasse des parcelles concernées.

Huit jours avant la manifestation, doivent être transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT), et aux services vétérinaires, la liste et les numéros d'identification des chiens. Les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation. ■

Bilan plan de chasse

Les réalisations annuelles des plans de chasse « grands gibiers », de la campagne 2017/2018, sont à retourner au secrétariat de la Fédération, au plus tard le 30 mars 2018.

Les bénéficiaires d'attributions de chevreuils, pour la période 2016/2019, n'ont pas à formuler de demandes cette année.

Néanmoins, les détenteurs de droit de chasse n'étant pas titulaires d'un plan de chasse « chevreuil », peuvent solliciter une attribution pour la dernière campagne de la période triennale.

Pour l'espèce « cerf élaphe », les demandes d'attributions restent, quant à elles, annuelles.

Toutes les demandes sont à effectuer avant le 10 mars 2018. Passé cette date, aucune requête ne sera prise en considération.